



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 24562

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de taxe sur la valeur ajoutée appliqué au test Hemocult II, à ce jour le seul test validé et recommandé par toutes les commissions d'experts nationales et internationales pour le dépistage du cancer colorectal, deuxième cancer tous sexes confondus pour la mortalité en France. En effet, alors que les médicaments utiles ont une TVA de 5,5 %, le test Hemocult II est affecté d'une TVA de 19,6 %. En conséquence, il lui demande s'il entend appliquer un taux de TVA de 5,5 % au test Hemocult II, dont l'utilité est largement avérée.

Texte de la réponse

Aux termes des dispositions combinées des articles 278 quater et 281 octies du code général des impôts, seuls les médicaments qui ont fait l'objet de l'autorisation de mise sur le marché prévue à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique peuvent bénéficier du taux de 5,5 de la taxe sur la valeur ajoutée ou du taux de 2,10 % s'ils sont remboursables aux assurés sociaux ou agréés à l'usage des collectivités. Le test de dépistage Hémocult II n'entre pas dans le champ d'application de ces dispositions et, en l'état actuel de la législation, est assujéti au taux normal. Néanmoins, compte tenu de l'intérêt de ce test pour la santé publique, une étude est engagée avec le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées pour examiner les possibilités d'une révision de ce taux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24562

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7051

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8440